

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Concours Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est »

1. Conditions d'admissibilité

Le « Concours Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est » présenté par Vélo Québec Éditions, éditeur du magazine *Vélo Mag*, s'adresse à tout citoyen canadien adulte résidant au Canada. Sont exclus les employés permanents et occasionnels de Vélo Québec et de ses divisions Association, Événements, Voyages et Éditions de même que les employés permanents et occasionnels des Commanditaires du concours, ainsi que les membres du conseil d'administration desdites sociétés, incluant les personnes avec lesquelles ils/elles habitent ou avec lesquelles ils/elles sont liés.

2. Mode de participation

Pour participer au « Concours Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est » vous devez remplir le formulaire de participation sur le site web de Vélo Mag : <https://www.velomag.com/concours-defi-velo-mag-des-cantons-de-lest/>

La période du concours débute le 25 juillet à 00h01 et prend fin le 31 juillet 2022 à 23 h 59. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est. Aucun achat requis.

Limite d'une (1) participation par personne. Chaque participation soumise compte pour une (1) participation au concours.

3. Mode d'attribution du prix

Le lundi 1^{er} août à 15h, dans les bureaux de Vélo Québec Éditions, situés au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations reçues. Cinq (5) participants seront tirés au sort et seront admissibles à remporter les prix indiqués ci-dessous. Les gagnants seront avisés par courriel. S'il est impossible de communiquer avec les gagnants dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, si ceux-ci ont donné une réponse incorrecte à la question d'habileté mathématique, si ceux-ci refusent le prix ou s'ils omettent de retourner le formulaire de dégageant de responsabilité tel que demandé par l'Organisateur du concours, un autre participant sera tiré au sort.

4. Les participants sont admissibles à gagner :

Cinq (5) laissez-passer doubles pour le Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est, qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022.

Valeur de 890 \$ (89\$ x 2 = 178\$/paire. 179\$ x 5 paires = 890\$)

Le prix sera livré au Canada seulement par l'Organisateur du concours dans un délai de 4 à 6 semaines après avoir communiqué avec le gagnant du Prix.

5. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi devra d'abord avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique. Il devra en outre signer et retourner le formulaire de dégageant de responsabilité conformément aux instructions de l'Organisateur du concours.

6. Le Prix devra être accepté tel qu'il sera décerné. Il ne peut pas être transféré, remboursé ni échangé ni vendu contre une somme d'argent. Aucune substitution ne sera permise. Si le Prix annoncé n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure.

7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Tout formulaire de participation incomplet, illisible ou non conforme au règlement officiel peut être rejeté par l'Organisateur du concours. L'Organisateur et les Commanditaires ne peuvent être tenus responsables de toute erreur ou omission dans les documents ou la publicité associés à ce concours. En cas d'incohérence entre les documents ou la publicité du concours et le présent règlement, ce dernier aura préséance. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.

8. En participant au concours, la personne gagnante autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom et ville de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9. Le gagnant dégage Vélo Québec Éditions, ses sociétés et agences affiliées, tous les Commanditaires du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce tirage ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix.

10. Le refus d'accepter un Prix libère Vélo Québec Éditions, ses sociétés et agences affiliées, ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs ainsi que les Commanditaires, leurs employés, collaborateurs et administrateurs de toute obligation vis-à-vis du gagnant.

11. Les renseignements personnels, tels que le nom, numéro de téléphone et adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. L'Organisateur du concours ne communiquera avec les participants aux fins de promotion que si ces derniers donnent leur autorisation en ce sens dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de participation.

12. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site quebecscience.qc.ca ou par la transmission de renseignements dans le cadre du concours.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. Facebook. Si le concours est hébergé par Facebook, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours et reconnaissent que le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook, ou associé à celui-ci. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook